



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 mars 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant les radars fixes.

D'après les chiffres présentés par la police et diffusés sur rtl.lu, les radars fixes auraient enregistré jusqu'à aujourd'hui 14 heures au total 2.300 dépassements de vitesse. Toujours selon la même source, la majorité des chauffeurs concernés se verraient adresser des avertissements taxés avec des amendes qui varient entre 49 à 145 euros.

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Monsieur le Ministre peut-il nous chiffrer les recettes totales brutes engendrées par ces avertissements taxés ?
- Combien de véhicules sont concernés par cette première vague d'avertissements taxés ? Monsieur le Ministre peut-il fournir des chiffres détaillés concernant la nationalité des véhicules flashés ?
- Monsieur le Ministre est-il d'avis qu'il faille « recalibrer » les radars en place respectivement revoir le taux de tolérance applicable en la matière ?
- Quel est le coût de fonctionnement du nouveau système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Aehm

Députée

Gilles Roth

Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 18 MARS 2016



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°XXXX du 17 mars 2016 des honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth, concernant les radars fixes, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des
Infrastructures à la question parlementaire N°XXXX du 17 mars 2016
de Madame la députée Diane Aehm et Monsieur le député Gilles Roth**

Dans leur question parlementaire, les honorables députés voudraient avoir des informations concernant les radars fixes.

Tout d'abord, en ce qui concerne les recettes totales brutes à percevoir du fait des 2300 dépassements de vitesse cités par les honorables députés, celles-ci se situent pré visiblement dans une fourchette s'étendant de 2 300 x 49 euros à 2 300 x 145 euros, donc entre 112 700 et 333 500 euros.

Si 2 300 dépassements de vitesse ont été enregistrés, le nombre de véhicules concernés se chiffre à maximum 2 300. La nationalité des véhicules flashés ne m'est pas connue, alors que la Police Grand-Ducale exploite le Centre de traitement. Cette question est donc à poser à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

Ensuite, je dois exprimer tout mon étonnement quant à la demande de recalibrage des radars pour permettre une plus large tolérance par rapport à la vitesse maximale autorisée. Les honorables députés semblent ignorer que les vitesses maximales autorisées sont fixées par voie de règlement et sont donc à respecter et à appliquer impérativement, et ceci aussi bien par les usagers de la route, que par les forces de l'ordre. Cette disposition est d'ailleurs restée inchangée par rapport aux contrôles de vitesse des forces de l'ordre à l'aide de pistolets radars. Il en découle qu'aucune marge d'appréciation n'est possible.

Force est de souligner que les marges de tolérance définies par le règlement grand-ducal modifié du 2 août 2002 sont des tolérances strictement « techniques », en ce sens qu'elles se rapportent exclusivement à l'exactitude et à la fiabilité de l'appareil de mesure. A noter dans ce contexte que les radars utilisés au Luxembourg sont des appareils de la dernière génération et permettent de ce fait un mesurage précis de la vitesse, de sorte que les tolérances « techniques » appliquées sont justifiées.

Il reste à signaler aux honorables députés que les vitesses affichées sur les signaux sont des vitesses maximales et non des vitesses obligatoires – une vitesse inférieure à la vitesse maximale autorisée étant permise à tout moment.

Finalement, en ce qui concerne le coût de fonctionnement du système CSA, je me permets de renvoyer les honorables députés à la fiche financière, déposée ensemble avec le projet de loi n°6714 portant création du système de contrôle et de sanction automatisé en date du 4 septembre 2014 à la Chambre des Députés, dont ils ont certainement pris connaissance.